

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les décisions UDL/DAJ n° 2014-91 et 2014-97, relatives à l'inscription au colloque ICCSAMA 2015 organisé du 11 au 13 mai 2015 par le LITA sont modifiées comme suit :

	Tarifs participation à ICCSAMA 2015 uniquement		Tarifs participation à ICCSAMA et MCO 2015	
	jusqu'au 15/03/15	après le 15/03/15	jusqu'au 15/03/15	après le 15/03/15
Plein tarif	350 €	400 €	450 €	500 €
Doctorants et membres du Comité de programme	300 €	350 €	350 €	400 €
Personne accompagnante	100 €	120 €	100 €	120 €
Conférenciers invités organiseurs	gratuité			

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du LITA, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2015




 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis - 3 FEV. 2015
Au Recteur, Chancelier des Universités le